



## STATUTS

Juin 2016

### Article I. Dénomination et siège

Le JURA CHAPTER SWITZERLAND, ci-après le Chapter, est une association sans but lucratif. Le Chapter fait partie de l'organisation Indépendance Chapters Switzerland et se doit d'en respecter les directives.

Le siège du Chapter est au domicile de son secrétaire dans le canton du Jura.

### Article II. But

Le Chapter a pour but de promouvoir et soigner la camaraderie entre motards passionnés de Harley Davidson, de s'entraider et d'échanger des informations ainsi que d'organiser des sorties.

Par ses activités, le Chapter s'attache à propager une image positive du motard.

### Article III. Membres

Il existe deux sortes de membres, les membres à part entière et les membres associés.

Peut être membre à part entière du Chapter, toute personne physique qui possède une moto Harley-Davidson, Indian ou Victory.

Peut être membre associé, toute personne accompagnant régulièrement le membre à part entière comme passager.

Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut nommer des membres d'honneur. Ils n'ont toutefois pas le droit de vote et sont exempts de cotisation.

Les donateurs sont des personnes qui font des donations mais qui n'ont pas le droit de vote.



## Article IV. Admission

La demande d'admission se fait à l'aide du formulaire d'inscription se trouvant sur le site internet ou est envoyée par écrit au comité.

L'admission peut être refusée sans indication de motifs par le comité.

L'adhésion des nouveaux membres est votée une fois par année lors de l'assemblée générale.

## Article V. Démission et exclusion

L'adhésion au Chapter prend fin en cas :

- De démission
- D'exclusion par le comité
- De décès

Tout membre peut quitter le Chapter moyennant un délai de préavis de 30 jours signifié par écrit au comité. La démission prend effet à la fin de l'année civile en cours.

Les raisons d'exclusion d'un membre peuvent être les suivantes :

- Non-paiement de la cotisation annuelle
- Agissements qui vont à l'encontre de l'intérêt du Chapter
- Comportement non éthique hors ou au sein du Chapter
- Pour tout autre raison sérieuse troublant la paix ou la camaraderie au sein du Chapter

Le décès et l'exclusion entraînent la perte de la qualité de membre avec effet immédiat.



## Article VI. Droits et devoirs des membres

Chaque membre a statut d'égalité.

Les membres sont tenus de payer la cotisation annuelle fixée par l'AG.

Chaque membre a le droit d'amener des propositions. Une participation active est clairement souhaitée et contribue à construire et consolider la cohésion du Chapter.

Chaque membre peut proposer et organiser des sorties ou soirées. Il n'y a pas d'obligation de participation à chaque activité. Seule la participation à l'assemblée générale annuelle est vivement conseillée.

Une fois par an, si possible durant le premier trimestre, une assemblée générale est conduite. La convocation est envoyée aux membres au moins 3 semaines avant. Le programme annuel provisoire est discuté et fixé à cette occasion.

Les membres dégagent le Chapter et le comité de toute responsabilité pour tout dommage subi par leur propre faute ou résultant de leur qualité de conducteur.

## Article VII. Insignes officiels du Chapter

Chaque membre reçoit, à la suite de la validation par le comité de sa demande d'admission et le paiement des cotisations, les insignes officiels de devant (patches, pins et prénom) compris dans cette première cotisation.

Après 1 année de participation au sein du Chapter, les patches de dos (grands patches) sont remis aux membres à leurs frais. Lesquels doivent être appliqués sur les gilets conformément au règlement s'y rapportant. L'ajout d'autres patches non en rapport avec le Chapter est réglementé.

Il est attendu, lors de sorties ou manifestations en commun, que les insignes du Chapter soient portés.

Lors de la démission ou en cas d'exclusion d'un membre du Chapter les patches ne peuvent plus être portés et doivent être rendus au comité. La remise des patches est soumise à discussion en cas de décès d'un membre.



## Article VIII. Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixée lors de l'assemblée générale, elle est identique pour tous les membres.

Sont exemptés les membres d'honneur et les donateurs.

Le Chapter n'a pas de but lucratif. Les frais doivent néanmoins être couverts par les revenus générés.

Un membre sortant n'a aucun droit de revendication sur un actif du Chapter ainsi qu'au remboursement de la cotisation annuelle.

Pour le paiement des dettes, seule la fortune du Chapter répond de tous les engagements du Chapter.

## Article IX. Organisation

Le Chapter se compose des organes suivants:

- Assemblée générale
- Comité
- Organe de révision

Le comité convoque les membres pour l'assemblée générale au moins 3 semaines avant la date. Tous les membres sont convoqués à l'AG. L'assemblée générale décide de l'approbation des statuts ou de ses modifications.

La constitution du comité est soumise au vote à la majorité lors de l'AG.

Le rapport de révision des comptes est audité et la décharge des réviseurs est soumise à votation. Le président du Chapter dirige l'AG.

Le comité est déterminé lors de l'AG pour une durée fixe de 3 ans. Si un membre du comité se retire avant le terme, il se doit de donner un préavis d'un an lors de l'AG et continuera son mandat jusqu'à la prochaine AG afin d'assurer la continuité de la fonction.



## **Article IX. Organisation (suite)**

Le comité représente le Chapter vers l'extérieur et porte la responsabilité des affaires courantes du Chapter ainsi que la gestion de la fortune du Chapter.

L'organe de révision des comptes se compose de 3 personnes et est également élu par l'AG pour une durée de 3 ans. L'organe de révision a un rôle de superviseur indépendant des comptes du Chapter. Le rapport de révision doit être fait par écrit lors de l'AG.

Le comité se constitue de la manière suivante :

- President
- V. President
- Secretary
- Treasurer
  
- Communication Officer
- Lady Officer
- Membership Officer
- Photographe
- Road Captain
- Safety Officer (2)
- Webmaster

Toutes les décisions se prennent à la majorité des personnes présentes au comité.

## **Article X. Dissolution du Chapter**

La dissolution peut être décidée à la majorité, le comité est chargé de la liquidation des biens du Chapter. A défaut, l'assemblée générale peut désigner de 1-3 liquidateurs. L'affectation du produit de la liquidation est décidée par l'AG, il sera versé à une association poursuivant les mêmes buts ou à une institution caritative ou d'utilité publique.



## Article XI. Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur lors de l'assemblée constitutive de juin 2016.

Leur exactitude est confirmée par les 12 membres fondateurs ci-dessous :

<b>President</b>	Beuchat Jean-Claude
<b>V. President</b>	Gasparoli Sonia
<b>Secretary</b>	Rohrer Pascal
<b>Treasurer</b>	Godier Sonia
<b>Communication Officer</b>	Doutaz Gérard
<b>Lady Officer</b>	Doutaz Nicole
<b>Membership Officer</b>	Minger François
<b>Photographer</b>	Franc Cathy
<b>Road Captain</b>	Franc Cyprien
<b>Safety Officer</b>	Fridez Johann
<b>Safety Officer</b>	Muriset Stéphane
<b>Webmaster</b>	Matthey Yanick